

## JAIGNES - COMMUNE

Séance du 08 avril 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : 6

*huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ*

Votants: 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

**Représentés:** Nathalie LE COHU représentée par Achille HOURDÉ

**Excusés:** Marie-Claire ROQUES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: FONDS D'EQUIPEMENT RURAL - PROGRAMME 2025 - DE\_2025\_012

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-12 du 23 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ayant exposé au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2024 a pour objet l'acquisition d'une parcelle agricole pour l'extension du cimetière pour un montant global d'acquisition et d'arpentage estimé à 9000,00 € H.T. hors frais de notaire.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du fonds d'équipement rural destiné aux collectivités de moins de 2000 habitants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le Maire et son échancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès uniquement :

- Département de Seine-et-Marne : 9000,00 €

Pour une prise en charge maximale

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025 ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

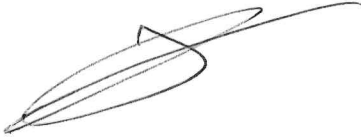
Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/2025 S'LO ✓  
ID : 077-217702356-20250408-DE\_2025\_012-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,  
Maxime DE AMORIN



Le maire,  
Achille HOURDÉ

